

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

SOUS-AMENDEMENT

N° 643

présenté par
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC
et les membres du groupe socialiste

à l'amendement n° 146 (2^{ème} rect.) de la commission des lois

à l'ARTICLE 100

Dans la deuxième phrase du dernier alinéa de cet amendement, supprimer les mots :

« , à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination relatif aux représentants du personnel.